

30. Que le prêt soit fait à long termes, à huit par cent, dont deux par cent seront affectés à l'amortissement du capital prêté ; l'intérêt payable tous les ans d'avance.

40. Que la Banque mette en dépôt toutes ses obligations hypothécaires dans les mains du gouvernement ; et que le gouvernement négocie sur sa garantie *pour la Banque* autant de ces obligations qu'il sera nécessaire pour rencontrer le payment des billets émis par la Banque. Le gouvernement plaçant au crédit de la Banque, là où elle le décidera, le fonds obtenu. La Banque *transportant* au gouvernement un montant des obligations égal aux bons à négotier.

50. Que le gouvernement avance à la Banque les argents nécessaires en attendant que les obligations aient été négociées, ayant droit de se rembourser sur les premiers fonds négociés.

Chaque emprunteur devient actionnaire ; ses obligations lui procurent les fonds qui forment le capital de la Banque. Etant actionnaires, ils nomment les Directeurs, la Banque est sous leur contrôle immédiat ; le gouvernement ne fait que lui prêter son crédit pour négotier ses obligations hypothécaires, sans autre pouvoir sur la Banque que celui de voir à ce que ses opérations soient régulières, et qu'elle n'émette pas de billets pour un plus haut montant que son capital ou ses obligations hypothécaires.

Je ferais les actions de cents piastres chaque. La Banque pourrait aussi admettre comme actionnaires ceux qui voudraient payer leurs actions en espèces ; mais je ne crois pas qu'il y en ait beaucoup de cette catégorie. Quant aux actionnaires de la première catégorie, c'est-à-dire actionnaires-emprunteurs, je crois qu'il n'en manquera pas, et ils suffiront.

Vous me demanderez peut-être si l'on peut espérer que le gouvernement veuille se rendre garant de la négociation des obligations, ou plutôt des *Bons* que la Banque émettrait pour être négociés ; je réponds que je pense que le gouvernement s'y prêterait volontiers.